ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État
Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024
Vu l'arrêté ministériel (NOR : MENH2626812A) du 20 octobre 2026
Vu la note de service ministérielle (NOR : MENH2624806N) du 20 octobre 2026

ARRÊTE

Article 1er : Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- les professeurs agrégés ;
- les professeurs certifiés ;
- les adjoints d'enseignement ;
- les professeurs d'éducation physique et sportive ;
- les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- les professeurs de lycée professionnel ;
- les conseillers principaux d'éducation ;
- les psychologues de l'Éducation nationale ;

se dérouleront selon les modalités des lignes directrices de gestion, de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 20 octobre 2026.

Article 2 : À compter du **jeudi 26 novembre 2026 à 12 heures**, les formulaires de demande de confirmation de mutation seront disponibles en téléchargement sur le portail I-Prof SIAM. Chaque participant au mouvement sera invité à télécharger sa ou ses demandes de confirmation de mutation.

Les formulaires, signés, accompagnés des pièces justificatives et éventuellement corrigés manuscritement seront à déposer par les participants exclusivement sur le portail COLIBRIS de l'académie de NANCY-METZ **pour le vendredi 04 décembre 2026 au plus tard**.

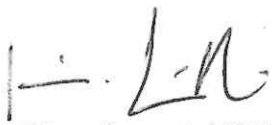
Article 3 : Les dossiers de demande de bonification au titre du handicap devront être adressés pour le **jeudi 26 novembre 2026** au plus tard au service de médecine de prévention exclusivement et impérativement par courrier à l'adresse :

Rectorat de l'académie Nancy-Metz
Service médecine de prévention
9 rue des Brice - Rond-Point Margueritte de Lorraine
54035 NANCY cedex

Article 4 : Les barèmes calculés par l'administration feront l'objet d'un affichage sur le portail I-Prof SIAM à partir du **jeudi 07 janvier 2027à 10h**. Les demandes de rectification devront parvenir au rectorat entre le jeudi 07 janvier à 10h et le jeudi 21 janvier 2027 minuit. Les barèmes devenus définitifs à l'issue des opérations de demande de rectification seront consultables du mardi 26 janvier au dimanche 31 janvier 2027.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2026



Pierre-François MOURIER